

# MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Notice explicative

Concession de plage de Saint-Laurent-du-Var

Modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R. 2124-16 du code de la propriété des personnes publiques relatif aux concessions de plage et durée d'exploitation

**(R.2124-22 CGPPP 3°)**

a) Surface d'occupation de la plage

La concession de la plage de Saint-Laurent-du-Var délivrée le 27 décembre 2011 à la commune pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 arrive à son terme le 31 décembre 2023.

La métropole a fait jouer son droit de priorité pour une nouvelle concession de 12 ans prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'emprise de cette nouvelle concession est de 67 381 m<sup>2</sup>. Elle comprend deux plages :

- La plage des Vespins pour une surface de 6 558 m<sup>2</sup>. Cette plage ne comporte aucun lot d'activités balnéaires ou nautiques.
- Les plages côté est comprenant les plages du Beach club, des flots bleus, Landsberg et Cousteau pour une surface de 60 823 m<sup>2</sup>

Sur les 67 381 m<sup>2</sup> de Domaine Public Maritime, 13 471 m<sup>2</sup> sont occupés par des ouvrages de protection contre la mer.

La concession de plage de Saint-Laurent-du-Var, côté plage des Flots Bleus, comporte trois lots d'activités balnéaires et un lot d'activités nautiques qui sont exploités dans le cadre de délégations de service public. Elle comprend également une ludiplage, des terrains de Beach volley gérés par la

commune ainsi que des espaces occupés par l'AGASC et le club Var Mer.

Le lot 1, situé à l'ouest de la concession, est en partie situé à l'intérieur de l'emprise du domaine public portuaire du port de plaisance de Saint-Laurent-du-Var. Une procédure de désaffectation est en cours pour permettre l'intégration de cette dépendance dans la nouvelle concession de plage.

Le lot d'activités balnéaires n°4 est créé dans le cadre de cette nouvelle concession.

Les activités balnéaires étant situées à l'ouest de la plage, le lot 4 permet de rééquilibrer l'offre dans le secteur et d'animer le front de mer, en complément des établissements de restauration éloignés de la mer. Son positionnement permettra ainsi d'accueillir les parents des enfants pratiquant une activité sportive sur les terrains de beach volley ou au sein des clubs nautiques et plus largement les utilisateurs de ces équipements.

En ce sens, le lot 4 ne vient pas en surnuméraire des restaurants de Cap 3000, mais vient compléter l'offre de restauration, en proposant un restaurant en plein air, à proximité immédiate du bord de la plage.

Ce site sera également accessible aux employés de cap 3000 qui travaillent dans un espace clos.

L'implantation de ce lot sur cette partie de la plage va dans le sens du souhait de la métropole de travailler sur l'amélioration de la qualité des eaux de baignade en lien avec les travaux menés dans le lit du var et en coopération avec l'ARS.

La surface exploitable correspondant à ces 4 lots est de 5 909 m<sup>2</sup>.

La plage des Flots Bleus comprend également une handiplage ainsi qu'un espace accueillant les engins nautiques non motorisés des Clubs nautiques situés côté est.

La surface exploitable totale est donc de 8 379 m<sup>2</sup>, soit 17,7 % de la surface totale de la plage des Flots Bleus.

#### b) Longueur du rivage

La plage concédée présente une longueur totale de 1084 ml scindée entre deux parties :

- La plage des Vespins pour 115 ml.
- Les plages côté est pour 969 ml, dont 190 ml exploitables, soit 19,6%

du linéaire total.

Par ailleurs, l'article 3-2-1 du contrat de concession qui sera intégré dans les contrats de DSP à intervenir, prévoit une largeur de 3 mètres entre la limite sud de la sous-concession et la mer, étant précisé que le droit de passage le long du rivage, ainsi que son accès doivent rester libres de toute occupation et gratuits.

#### c) Equipements et installations saisonniers

La commune de Saint-Laurent-du-Var étant une station touristique au sens de l'article R133-37 du code du tourisme, les établissements balnéaires pourront être ouverts du 15 mars au 15 novembre de chaque année.

Par ailleurs, l'office du tourisme métropolitain étant classé 1<sup>ère</sup> catégorie (équivalent 4 étoiles) et de plus de 200 chambres d'Hotels classés le concessionnaire peut demander au préfet un agrément, valable pour la durée de la concession, permettant aux exploitants le souhaitant et sous réserve de présenter un dossier de demande d'ouverture annuelle d'ouvrir leurs établissements 48 semaines.

#### **Ce dispositif ne s'appliquera pas au lot 4.**

Les équipements et installations mis en œuvre et à disposition dans le cadre de l'exploitation balnéaire par les sous-délégués sont intégralement démontables ou transportables et ne présentent aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol, rendant ainsi possible le retour du site à l'état initial en fin de concession.

Un poste de secours est implanté en été au niveau de la plage des Vespins et deux chaises de secours sur la plage des Flots Bleus.

Un espace dédié à des activités ludiques pour enfants est également implanté pendant la saison estivale.

En dehors de la période d'exploitation précisée dans le cahier des charges de la concession et rappelée dans les sous-concessions, la surface de la plage concédée sera libre de tout équipements et installations.

#### d) Equipements pérennes

La plage de Saint-Laurent-du-Var comporte 10 douches (doubles) avec robinet (lavage des mains).

Elle comprend également de 3 terrains de Beach volley accolés, démontables et délimités par un grillage/pare ballon jusqu'au sol ainsi qu'une handiplage et des

espaces de stockage pour les engins non motorisés des clubs Var Mer et Agasc.

Un projet de centre nautique mutualisé viendra modifier ces emprises à horizon 2026/2027. Un avenant à la concession viendra prendre en compte ces modifications le cas échéant.